



REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune d'Aujargues organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues Aujarguaises.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Aujargues, (à l'exception des membres du Jury) après inscription obligatoire auprès de la mairie (accueil, mail, appel téléphonique à la mairie).

La participation est gratuite.

Article 3 : Catégories

Les membres du jury désigneront les gagnants selon deux catégories :

- Maisons et jardins
- Fenêtres, Balcons, ou terrasses

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Le sens artistique ;
- L'originalité ;

Les illuminations et décorations devront :

- Être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- Être visibles de la rue ou de la route entre 18h et 22h.

Le passage du jury se fera entre le 15 et le 20 décembre 2021.

Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le dimanche 16 Janvier 2022 lors des vœux de la municipalité. Les inscrits au concours devront maintenir en l'état, dans la mesure du possible, leurs installations jusqu'à cette date.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication du village.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons et terrasses acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

À retourner en mairie avant le 15 décembre 2021

Nom et Prénom :

Adresse : _____

☎ ____/____/____/____/____

✉ _____ @ _____

J'ai lu et accepte le présent règlement.

À aujargues, le :

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour la surveillance du bon déroulement de fonctionnement de la mairie. Elles ne font l'objet d'aucun traitement informatique et sont destinées à un simple usage de suivi administratif de la gestion du concours de Noël. En application de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez donc demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel vous concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

*Les données seront conservées jusqu'à la fin du concours et l'annonce des résultats.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie d'Aujargues.*